076-217605419-20230905-DELIB2023000048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023 Affichage : 06/09/2023

N° 2023 / 048



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19 Nombre de Membres présents à la séance 16

Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 048 – INVITATION À PRENDRE ACTE DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS

En même temps que la présente note de synthèse, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux les documents suivants :

- Le procès-verbal du Comité syndical du SIAEPA du 29 juin 2023
- Le rapport annuel 2022 du prix et de la qualité du service public d'assainissement non-collectif
- Le rapport annuel 2022 du prix et de la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour PRENDRE ACTE des 3 documents précédemment cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de ces 3 documents.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Jean-Paul COUILLER

